

**Religion, mentalités**

## L'an mil à Montmajour

*Archinric, scribe et abbé*

---

C'est à Edouard Baratier qu'il devait revenir d'inaugurer la série des inventaires de la série H du dépôt des *Archives des Bouches-du-Rhône* par le répertoire des actes de l'abbaye de Montmajour, publié en 1959 : « Montmajour, écrivait-il, est situé à environ 5 km au nord-est de la ville d'Arles dans la plaine du Trébon. A l'époque ancienne, c'était une véritable île dominant des bas-fonds marécageux et l'on ne pouvait y accéder que par barque. Ces marais ont été asséchés par les moines au Moyen Age, puis par les travaux de l'ingénieur Van Ens au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aujourd'hui la culture du riz, en se développant aux environs d'Arles, rend peu à peu au paysage son aspect primitif.

« A la fin des incursions sarrazines, l'île de Montmajour servit de nécropole, et des ermites s'y installèrent. Telle fut l'origine du monastère, fondé par une pieuse et riche dame d'Arles du nom de Teucinde, qui acquit le terrain en 949 et en fit don à des religieux qui adoptèrent la règle bénédictine<sup>1</sup>. »

L'origine de l'abbaye arlésienne est en effet liée à ce personnage de Teucinde, *Deo devota*, illustration parfaite de ces femmes du milieu aristocratique qui, avant l'An Mil, au centre du groupe flou de leur parentèle, apparaissent comme revêtues des caractères qui aux yeux de l'opinion publique confèrent la noblesse. Elle se présente à nous flanquée de deux évêques, Gontard, son frère, d'abord prévôt d'Arles, puis évêque de Fréjus,

---

1. E. BARATIER (et A. VILLARD), *Répertoire de la série H, Abbaye de Montmajour*, Marseille, Archives Départementales, 1959, p. 1.

MS. 01.573. 10. 27

... confessoris ...

vante ubique illius persone administrationem p[ro]p[ri]a loca ... p[ro]p[ri]a s[an]c[t]i p[ro]p[ri]a  
 Quodsi aduam p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a. rex. ep[iscopu]s. com[ite]s. aut quilibet potestas seu  
 mare. & insua redigere uoluerit potestate locellam p[ro]p[ri]a. aut etiam ego l  
 non ualeat iudicare quod repperit. sed componat uniuersis aut optimi. libras  
 obtineat effectum. quia insaerisannonib[us] scriptu[m] e[st]. Pr[ae]d[ic]ta ut loca quodcum sem  
 conseruati. habitacula secularia fieri non sinantur. Quid si quis p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a. anthe  
 ce. Anni ab incarnatione d[omi]ni. Dece. lxxviii. xvi. kl. s[an]c[t]i s[an]c[t]i Anno. xxviii. Reg

S num. Teuende: quibus curzalam scribere & testes firmare rogauit. mai

- Riculfus ep[iscopu]s uoluit & consensit  
 Ansdulfus comes firmis. Lombardus firmis. Auuardus firmis. Ilo firm. Ansdulfus firmis  
 Odebertus firmis. Aluarnus firmis. Nader baro aut firmis. Auuardus firmis. Kachelmus firmis. Dudo  
 Benfilus firmis.

Notarius leura acque Indignus mones d[omi]ni  
 scripto

et Riculfe, leur neveu, destiné à succéder à son oncle dans la charge épiscopale. Désigné du terme de *clericus* dans l'acte de 949 par lequel Teucinde acquiert sur échange, de Manassès, archevêque d'Arles, l'île de Montmajour, Riculfe dix ans plus tard est « lévite ». En 973, son oncle étant mort, nous le trouvons évêque de Fréjus, prenant possession de son siège alors que le territoire provençal vient d'être libéré de l'emprise sarrasine<sup>2</sup>. Nous savons qu'entre temps il fut *nutritus* au sein de l'abbaye, à l'heure donc où la communauté connaît ses premiers commencements.

Dans la mouvance de ces deux personnages en apparaît un troisième, Archinric, moine de Montmajour, lui aussi lévite, et tenant au profit de ces derniers le calame du scribe. C'est lui, investi dès les années 972 de la qualité d'écrivain<sup>3</sup>, qui assure la mise au net du testament de Teucinde et transcrit la donation de 977 par elle consentie<sup>4</sup>.

Quand, dans l'ultime décennie du siècle, des troubles surgiront, au moment de trouver un successeur à l'abbé Paul, c'est sans nul doute lui, Archinric, qui suggérera la solution, finalement adoptée par le pouvoir pontifical, d'imposer à Riculfe le devoir de cumuler le poids de sa charge épiscopale avec celui des responsabilités abbatiales. Très peu d'années après (en 999) c'est lui-même, Archinric, qui succédera à l'évêque-abbé à la tête de Montmajour.

Ils appartiennent tous deux à l'équipe des *primi*, de ceux qui savent quelles étaient les intentions des fondateurs quand Teucinde et l'abbé *Mauringus* présidèrent à l'instauration de la règle de saint Benoît en ces lieux : en quel sens ils entendaient qu'elle y fut comprise et vécue.

C'est de ce conflit toujours renouvelé au sein de l'institution cénobitique, entre ceux de la première génération (*primi*) et ceux qui viennent ensuite, les *posterii*, que naquirent les difficultés obligeant très vite

2. Cf. P.-A. AMARGIER, *La capture de St-Maïeul de Cluny et l'expulsion des Sarrasins de Provence*, Revue Bénédictine LXXIII (1963) p. 321.

3. J.-H. ALBANES, *Gallia Christiana noviss.*, Arles n° 275, col. 120.

4. ROURE (baron du), *Histoire de Montmajour*, d'après Dom Chantelou, avec documents, publiée en appendice à la *Revue Historique de Provence*, 1890-1891, (cité par la suite ROURE) p. 50-51 et 52-53.

Archinric à se démettre et venir chercher refuge auprès de Boniface *maior*, de Reillane. Celui-ci est le fils de Lambert et Warburge que Montmajour compte au nombre de ses premiers bienfaiteurs, puisque ce sont eux qui se dessaisirent en faveur de l'abbaye des droits qu'ils détenaient sur les marais entourant le site. Boniface, leur fils, figure parmi les signataires<sup>5</sup>.

Cette famille, à laquelle appartient Maïeul (abbé de Cluny de 954 à 994), est tout à fait représentative de cette génération de Provençaux qui, installés en Bourgogne au tournant du IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle viennent de regagner, après 972, leurs domaines d'origine, en vue de donner à leur patrie, sous l'impulsion du marquis Guillaume, un nouveau visage. Ils fournirent au pays les cadres dont celui-ci a besoin pour retrouver une vie politique, économique, religieuse à nouveau florissante. A Boniface sera dévolu le territoire de Reillane sur lequel durant le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle nous le voyons exercer un pouvoir véritablement seigneurial.

C'est ainsi que vers 1008, profitant des dissensions nées au sein de la communauté monastique de Montmajour, il devait attirer l'abbé Archinric sur la *terra sanctuaria* de Carluc, sise sur ses domaines, afin que là le religieux puisse inaugurer un type de vie monastique plus conforme à ses vues, que celle menée aux portes d'Arles. En effet, si Archinric quitte la fondation arlésienne confiée à ses soins, c'est que la conception y est à son goût trop exclusivement cénobitique. Or, il entend, lui, en conformité avec une antique tradition, référée à Cassien, faire leur part aux tendances érémitiques auxquelles la solitude de Carluc offre un cadre particulièrement adapté<sup>6</sup>.

L'abbé Archinric est alors au zénith de son prestige. Il mérite de la part du biographe d'Isarn l'épithète de *vir altioris ingenii*<sup>7</sup>. C'est lui qui, en 1020, après le décès du premier abbé de Saint-Victor, Wifred, viendra

5. ROURE (baron du) p. 49-50.

6. G. BARRUOL, *Le prieuré et la nécropole rupestre de Carluc*, VII<sup>e</sup> congrès Budé, Aix-en-Provence 1963, p. 431-433. Sur la question des hypogées on consultera M. BROÛNS, *Les résurgences pré-indoeuropéennes dans le culte des morts de l'Occident médiéval*, Diogenes n° 30, p. 84-115.

7. *Acta Sanctorum*, sept. VI, vol. 46, n° 11, p. 738.

à Marseille présider l'élection du successeur et désignera le moine Isarn, donnant ainsi la mesure de son discernement dans le domaine des choses de la vie religieuse, nul choix en effet ne pouvait s'avérer meilleur.

Archinric a déjà dirigé vers l'abbaye marseillaise le fils de son ami Boniface, Raimbaud, futur archevêque d'Arles (1030-1070). N'est-ce pas lui d'ailleurs qui joue auprès du père un rôle de mentor : de qui ce dernier eût-il pu recevoir l'idéal de *miles Christi* qui fut le sien, sinon d'Archinric lui-même ? Se vérifie ici, sur un cas particulier, la justesse des vues de Georges Duby sur ce problème d'influence : « La formation dans les milieux ecclésiastiques d'un concept du *miles Christi*, auxiliaire de l'Eglise, qui gagne son salut en accomplissant dans les cadres de la morale chrétienne les devoirs de son état, doit être placée à l'époque carolingienne, et ce fut pendant le x<sup>e</sup> siècle que mûrit rapidement la notion d'un « ordre » de militaires, chargé dans le peuple de Dieu d'une mission générale de protection, digne pour cela de certains privilèges juridiques. Elle était très ferme lorsque furent mises en place les institutions de la paix de Dieu, qui l'assurèrent plus solidement encore. Les règlements de paix, en effet, établirent l'ensemble des *milites* dans un statut particulier, très supérieur à celui des paysans. C'était le moment même où s'opérait une nouvelle répartition des pouvoirs de commandement, où s'installaient les « coutumes » exigées par les détenteurs du droit de ban, et dont furent exempts les chevaliers. Leur groupe s'affirma donc nettement dès le xi<sup>e</sup> siècle, et bien avant la fondation des ordres religieux militaires, comme un corps privilégié au temporel autant qu'au spirituel<sup>8</sup>... » On peut se demander si Boniface n'appartient pas à une catégorie sociale encore supérieure lorsqu'on le voit apparaître vers 1025 entouré d'*astantes milites* qui l'assistent quand il signe des actes engageant son autorité<sup>9</sup>.

8. G. DUBY, *Hommes et structures du Moyen Age*, Mouton 1973, p. 158.

9. *Cartulaire de Saint-Victor*, T. I, n<sup>o</sup> 414 et 418, p. 421 et 424.

L'un des premiers soins du nouvel abbé installé par Boniface dans la zone de Carluç fut de réorganiser ce qui avait été autrefois le temporel du monastère. Dans ce but il fit réunir les éléments d'un cartulaire, établi sous sa direction, de façon à fournir une base économique suffisante à la nouvelle fondation<sup>10</sup>. Elle devait traverser les siècles et retourner un jour, comme il était après tout normal, au sein de la congrégation de Montmajour.

De 1281 il nous reste un avis de convocation adressé par le prieur de Carluç aux prêtres desservants les églises dépendantes de Saint-Pierre, les invitant à se rendre au prieuré, le 16 février, afin d'y célébrer l'anniversaire d'Archinric († vers 1030) promu au rang de bienheureux<sup>11</sup>.

Ecrivant ces lignes dans la mélancolie du souvenir, en marge d'un lieu dont Edouard Baratier aimait répéter « qu'il forme aujourd'hui l'un des ensembles les plus évocateurs de Provence », me viennent sous la plume quelques vers de Mistral<sup>12</sup> :

L'apparition fantomatique  
qui nous hèle parfois  
lorsque rôdent nos pas parmi les champs

Au temps de ma jeunesse — vers l'abbaye des moines —  
sur Montmajour là-bas — je la rencontrai un jour —

10. ROURE (baron du) p. 106-111, cf. etiam Hélie VIGNÉ d'OCTON, *Un coin de Haute-Provence, Céreste au cours des siècles*, (s.l.s.d.) p. 63 et carte p. 50.

11. ROURE (baron du) p. 112.

12. Ce poème intitulé *La Trevanço* (La Hantise), lu pour la première fois en 1911, se trouve recueilli au début des *Olivades*.

\*) Archinric (*Aircon-riko*; indigène - territoire) signifie « originaire du lieu qu'il possède. »

*Dins lo tèms qu'erian jouine  
Vers Pabadié di mouine  
Eila sus Mount-Majour  
La rescountrère un jour*

Je suis l'Ombre, dit-elle, des choses moribondes  
et des splendeurs passées dont on ne parle plus.  
Je suis le mythe antique et l'âme fantastique  
de tout ce qui fut beau...

*Sieù la fatorgo antico  
e Pamo fantastico  
de tout ço qu'èro bèu...*

P.-A. AMARGIER, o.p.

#### NOTE

La planche que nous proposons à l'attention du lecteur est, plutôt qu'un original de l'acte de 977, une copie d'original, mais soigneusement figurée. Elle permet de constater chez ce wisigoth, dont le nom dit assez l'origine\*, le souci de se réclamer de modèles nobles, puisqu'il choisit pour inscrire sa signature des caractères de facture plus archaïque.